

Règlement du prix de thèse du Conseil constitutionnel 2024

Le prix de thèse du Conseil constitutionnel vise à soutenir les travaux universitaires portant soit sur la justice constitutionnelle et son histoire en France ou, dans une perspective comparatiste, à l'étranger, soit sur les différentes autres compétences du Conseil constitutionnel (contentieux électoral, statut des parlementaires, ...).

Le prix prend la forme d'une publication financée par le Conseil constitutionnel de la thèse primée dans la collection « Bibliothèque constitutionnelle et de science politique » des éditions LGDJ. Le prix comprend également la prise en charge de frais de résidence pour un séjour au Centre Culturel de Rencontre du Château de Goutelas (Marcoux - Loire), au sein de la « bibliothèque de l'humanisme juridique », afin de participer à l'élaboration et à l'enrichissement de ce projet.

Le jury peut distinguer, outre le lauréat, un ou plusieurs des travaux par une « mention spéciale » que les candidats pourront mentionner à l'appui de leurs travaux universitaires s'ils viennent à les publier.

Les candidats devront avoir soutenu leur thèse entre le 1er décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Les candidatures seront déposées impérativement auprès du Service de la documentation et de l'aide à l'instruction du Conseil constitutionnel au plus tard le 31 janvier 2024, soit à l'accueil du Conseil constitutionnel, 2 rue de Montpensier 75001 PARIS, soit par voie postale, le cachet postal faisant foi, soit par voie numérique à l'adresse service-documentation@conseil-constitutionnel.fr.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- un exemplaire numérique de la thèse soumise ;
- un exemplaire numérisé du rapport de la soutenance de thèse ;
- une fiche (au besoin numérisée) de candidature signée du candidat comportant ses nom, prénom, coordonnées (adresse, téléphone, mel.) ainsi que le titre de sa thèse et la date de sa soutenance.

Tout candidat au prix de thèse du Conseil constitutionnel qui, avant que celui-ci ne soit décerné, aurait reçu un autre prix conduisant à la publication de sa thèse, doit en avvertir immédiatement le Conseil constitutionnel et se désister de sa candidature au prix de thèse du Conseil constitutionnel.

Les membres du jury désignés par le Conseil constitutionnel sont :

- le président du Conseil constitutionnel, qui préside le jury ;

- deux membres du Conseil constitutionnel ;
- trois professeurs d'université spécialistes de droit constitutionnel, de droit public (français ou étranger) ou de science politique ;
- le secrétaire général du Conseil constitutionnel.

Afin de ne statuer définitivement que sur trois ouvrages au plus, une présélection non motivée sera opérée par le secrétariat général du Conseil constitutionnel.

Les membres du jury reçoivent, un mois au moins avant la tenue du jury, les dossiers de candidature.

Chacun des ouvrages soumis à l'appréciation du jury est présenté par un rapporteur, membre ou non du jury.

La délibération du jury se fait à huis clos. Chaque membre du jury classe chaque thèse selon son rang de préférence. La thèse primée est celle qui a recueilli en moyenne le meilleur rang. En cas d'ex æquo, le président a voix prépondérante.

Un compte rendu de la délibération est fait par un collaborateur du Conseil constitutionnel.